

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

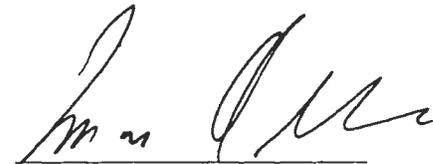
Entente intervenue entre le ministère des Transports et les requérants d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain.

Les parties se sont entendues sur les engagements pris par le ministère des Transports contenus dans les documents *Proposition du ministère des Transports concernant l'aménagement d'une aire de vérification des freins sur la route 138, au sommet de la Côte à Matou, à Saint-Urbain de novembre 2002* et *Addenda à la proposition de novembre 2002 du ministère des Transports*. S'ajoute un autre engagement du promoteur ainsi libellé :

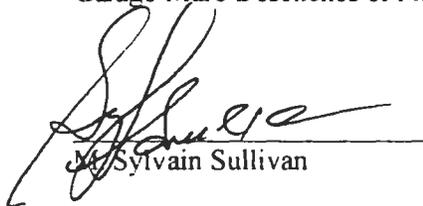
Le ministère des Transports s'engage à chercher un site de vérification des freins ailleurs que celui de la Côte à Matou. Toutefois, si après l'étude portant sur les comportements des conducteurs de véhicules lourds, le site de la Côte à Matou était retenu, le ministère des Transports s'engage à inclure le site de vérification des freins de la Côte à Matou à un autre projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

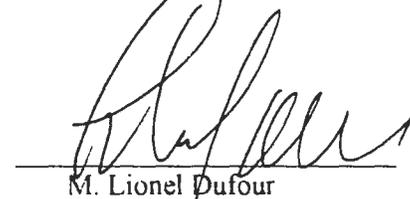
Nous nous déclarons satisfaits de ces engagements et nous acceptons de retirer les requêtes d'audience publique, conditionnellement à la reconduction complète des engagements du ministère des Transports au décret d'autorisation.

Signé à Saint-Urbain, le 4 décembre 2002.

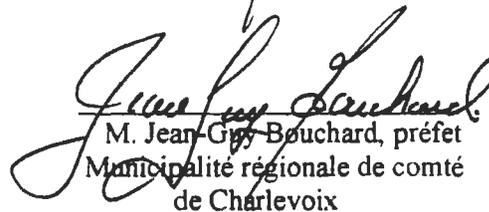

M. Marc Deschênes,
Garage Marc Deschênes et Fils


M. Alphé Deschênes


M. Sylvain Sullivan


M. Lionel Dufour


M. Simon Bouchard, maire
Municipalité de Saint-Urbain


M. Jean-Guy Bouchard, préfet
Municipalité régionale de comté
de Charlevoix